



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2020

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Cette présentation est disponible sur le site internet de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la population d'Argelliers est de 1037 habitants.

La commune d'Argelliers fait partie de la CCVH (Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault) laquelle intègre les 28 communes du canton de Gignac.

### Cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation.

Par cet acte le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans le contexte de crise sanitaire du Coronavirus l'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars dernier autorise de façon dérogatoire l'adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets primitifs au plus tard le 31 juillet 2020.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements par la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement, est par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Le budget primitif a été voté le 23 juillet 2020 par le conseil municipal.

Les objectifs du budget primitif 2020 de la commune se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public, par une stabilité de la fiscalité et par un programme d'investissement financé par autofinancement, par la mobilisation de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département chaque fois que possible et par un recours à l'emprunt si nécessaire.

### La section de fonctionnement

---

La section de fonctionnement s'établit à **858 492 euros** s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

## **A Les dépenses de fonctionnement prévues en 2020**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
011	Charges à caractère général	161 250 €
012	Charge de personnel	356 050 €
65	Charge de gestion courante	94 140 €
66	Charges financières	18 400 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux amortissements	27 359 €
022	Dépenses imprévues	48 000 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>705 699 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	152 793 €
<b>Total</b>		<b>858 492 €</b>

On peut noter une diminution des charges à caractère général due à la crise sanitaire qui a entraîné la suppression de la plupart des festivités sur la commune.

On notera une augmentation des charges de personnel essentiellement due à la réintégration d'un agent technique, au remplacement d'un agent en congé de maternité.

Augmentation importante également des charges financières dues à la réalisation d'un emprunt de 935 000 euros, contracté en 2019 pour financer le futur groupe scolaire.

Entre autres charges de gestion courante, la participation au service d'incendie s'élève pour 2020 à 18 830 euros

## **B Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2020**

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie), aux revenus des immeubles en location, et aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel).

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
013	Atténuations de charges	10 000 €
70	Produits de service	49 350 €
73	Impôts et taxes	434 774 €
74	Dotation, Subventions	200 603 €
75	Revenus d'immeubles	22 000 €
76	Produits financiers	2 000 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>718 727 €</b>
002	Excédent reporté de 2019	139 765 €
<b>Total</b>		<b>858 492 €</b>

### C La fiscalité

L'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars 2020 autorise de façon dérogatoire la vote des taux avant le 3 juillet 2020.

Conformément à l'article 16 de la loi des finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année, le taux applicable sera celui de 2017.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 ont été notifiées :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Taxe habitation	<b>10.98</b>	1 216 000	133 517 €
<i>Pour info la taxe d'habitation étant supprimée, la commune perçoit une dotation sur la base du taux de 2017</i>			
Taxe foncière bâtie	<b>16.45</b>	817 900	134 545 €
Taxe foncière non bâties	<b>71.78</b>	22 015	16 079 €

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **293 250 euros** avec les allocations compensatrices notifiées par l'Etat.

La commune perçoit une attribution de compensation versée par la CCVH estimée à **57 630 euros**.

La fiscalité indirecte (droit de mutation, taxe sur l'électricité) s'établit à **83 894 euros** soit sensiblement supérieur au compte administratif 2019.

### D Les dotations d'Etat

Les dotations d'Etat notifiées pour 2020 s'élèvent à **200 603 euros** légèrement inférieures à 2019.

### E Les produits de service

Les recettes votées en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, garderie concessions au cimetière) sont estimées à 35 500 €.

Elles sont en diminution par rapport à 2019, situation expliquée par la crise sanitaire et le confinement.

### F Les revenus des immeubles

Ils sont constitués des loyers perçus des appartements communaux, du local commercial et de la location de la salle Vert Paradis pour un montant total de 22 000 €.

Concernant la location de la salle Vert Paradis, la recette est en diminution par rapport à l'année dernière en raison de la crise sanitaire.

### G Autres recettes

Elles sont principalement constituées des remboursements d'assurance et aides sur rémunération du personnel, des recettes exceptionnelles comme le remboursement d'assurance à la suite de sinistre.

## La section d'Investissement

### A le financement de l'investissement

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'Épargne brute prévisionnelle dégagée au BP 2020 est de 61 028 euros.  
 Le remboursement du capital de la dette, d'un montant de 34 061 euros permet de dégager une épargne nette de 26 967 euros (capacité d'autofinancement).  
 Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2019 il n'est pas nécessaire de recourir en 2020 à l'emprunt pour réaliser les projets inscrits au budget.

### **B Vue d'ensemble de la section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à 2 766 264 euros s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

#### **DEPENSES**

CHAPITRE /OPERATION	LIBELLE	DEPENSES
1641	Emprunts en euros	34 061 €
OP 35	Cimetière	10 000 €
OP 40	Bâtiments scolaires	2 262 112 €
OP 10	Bâtiments divers	76 000 €
OP 55	Voiries	222 800 €
OP 45	Tennis	10 000 €
OP 80	Electricité	96 291 €
OP 70	Matériel divers	40 000 €
OP 72	Matériel Scolaires	5 000 €
OP 75	Matériel Administratif	10 000 €
Total		<b>2 766 264 €</b>

#### **RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
13	Subventions d'investissements	1 063 479 €
1068	Excédent de fonct capitalisés	367 382 €
10222	FCTVA	33 500 €
10223	TLE	20 000 €
021	Virement de la section de fonct	152 793 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	27 359 €
001	Solde d'investissement reporté	1 101 751 €
Total		<b>2 766 264 €</b>

### **C Les principaux projets pour 2020**

- Acquisitions foncières
- Aménagement du cimetière
- Création d'un nouveau groupe scolaire
- Travaux neufs de voirie
- Pose de nouveau lampadaire et rénovation du réseau électrique
- Rénovation du Tennis
- Achat de matériels (administratifs, scolaires et divers)

#### **D Les subventions attendues**

.- de l'Etat :	500 000
- de la Région :	250 000
- du Département :	140 000
- de la CAF :	40 000

Ces subventions sont attendues dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire  
A noter la subvention de 73 479 perçue en 2020 pour des travaux réalisés en 2019 et concernant la traversée du village.

#### **Les données synthétiques du budget : Récapitulation**

##### **A Recettes et dépenses**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	858 492 €	718 727 €
<b>Excédent 2019</b>		<b>139 765 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>858 492 €</b>	<b>858 492 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	2 766 264 €	1 664 513 €
<b>Report/Restes à réaliser</b>		<b>1 101 751 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 766 264 €</b>	<b>2 766 264 €</b>

##### **B Etat de la dette**

La commune reste en contrat pour 2 emprunts :

- 935 000 euros contracté en 2019 pour financer le groupe scolaire
- 70 000 euros contracté en 2017 pour financer l'achat d'un terrain

Capital restant dû au 01/01/2020 : 912 945 + 59 569 = 972 514 €

Montant des annuités 2020 : 34 061 (capital) + 18 400 (intérêts) = 52 461 €

Le montant de la dette par habitant s'élève à 938 euros.

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2221-26, L 3121-17, L4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L5621-ç et L 5721-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès verbaux, budgets, comptes et arrêtés.